



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

##### Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

###### Septième session

Genève, 28 février 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

###### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la septième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 28 février 2014 à 9 h 30

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail:
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*;

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)), ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)), ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



- b) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»;
  - c) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
3. Questions diverses.
  4. Date et lieu de la prochaine réunion.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document:* ECE/TRANS/SC.1/GE.21/17.

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

Afin d'établir la version définitive les experts poursuivront l'examen des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 22 *bis*, et en particulier des textes non encore arrêtés des paragraphes 6, 8 et 9, en se fondant sur la proposition de synthèse modifiée contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/16.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être aussi examiner le libellé de l'article 14 qui réserve l'adhésion à l'AETR aux seuls États membres de la CEE.

#### b) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»**

À la demande de la Fédération de Russie, les experts poursuivront l'examen de l'application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR», compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006 qui visaient à harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. En particulier, pour faire suite à l'invitation formulée par le Président à la session précédente, l'Union européenne sera encouragée à fournir de plus amples explications.

#### c) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la sixième session, les experts sont convenus d'appuyer la proposition de modification tendant à introduire le nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/16) dans l'AETR. À la présente session, ils voudront peut-être considérer les mesures qu'il convient de prendre pour promouvoir la proposition.

### 3. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

### 4. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Groupe d'experts décidera de la date de sa prochaine réunion qui a été provisoirement prévue par le secrétariat le mercredi 2 juillet 2014 à Genève.